

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 31 MARS 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 19 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

140350

PROCLAMATION CONCERNANT LA SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – LE 6 AVRIL 2014

ATTENDU QUE 13,3 millions de bénévoles au Canada donnent de leur temps pour aider les autres, offrant ainsi plus de 2,1 milliards d'heures de bénévolat par année;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») oeuvrent sur plusieurs plans pour guider les enfants, reconforter les personnes seules, embellir les espaces verts, et recueillir des fonds pour les organismes de charité;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc proviennent de groupes très diversifiés, jeunes et moins jeunes, personnes seules ou familles entières, travailleurs, retraités, hommes et femmes de tous les horizons;

ATTENDU QUE le résultat collectif du travail de tous nos bénévoles se traduit par une meilleure qualité de vie dans notre municipalité;

ATTENDU QUE nos bénévoles se chargent des tâches les plus variées, soit en aidant à l'organisation d'activités spéciales ou en s'engageant comme entraîneurs de nos nombreuses équipes sportives pour les jeunes, ou comme personne-ressource pour apporter un soutien essentiel à nos nombreux clubs sociaux, résidences pour personnes âgées, et hôpitaux locaux;

ATTENDU QUE la Ville compte sur des organisations essentielles partout sur son territoire, telles que les Services médicaux d'urgence, V-Cop, le Club des personnes du troisième âge, le Club des personnes du troisième âge – Section hommes, le Club de jardinage, la filiale 97 Brigadier Frederick Kisch de la Légion royale canadienne, les associations de hockey mineur et de patinage artistique de Côte Saint-Luc, les associations sportives pour adultes de Côte Saint-Luc, et le Club de tennis de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE les bénévoles jouent un rôle de premier plan en influant de façon déterminante sur le processus décisionnel dans l'administration locale par leur travail au sein de différents comités comme : Bibliothèque et culture, Parrainage, et Vérification;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, proclame la semaine du 6 au 12 avril 2014 comme la Semaine nationale des bénévoles dans la Ville de Côte Saint-Luc, et invite les résidents de Côte Saint-Luc à reconnaître le rôle primordial de ses bénévoles; et

QUE cette proclamation soit transmise aux centres d'action bénévole nationaux, provinciaux et locaux, ainsi qu'aux médias appropriés, afin de faire connaître à tous la reconnaissance de Côte Saint-Luc envers ses bénévoles.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140351

ADOPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET GAZ MÉTRO

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de *la Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE *la Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. c. R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal de sorte qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue aux conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'une entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE, au cours des quatre (4) dernières années, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU QU'il importe que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipement dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une indemnisation des coûts assumés par les municipalités selon un ratio de 2 % du coût des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU QUE, le 15 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

ATTENDU QUE l'UMQ et Gaz Métro ont convenu que l'entente prendrait effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les conditions définies dans l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient acceptées telles que soumises; et

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ et à Gaz Métro. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140352

**ENTENTE D'ENTRETIEN DE SYSTÈME ET D'HÉBERGEMENT HORS SITE
CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ INNOVATIVE INTERFACES POUR LE
PRODUIT MILLENNIUM**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite renouveler l'entente d'entretien de système et d'hébergement hors site avec Innovative Interfaces pour la suite logicielle Millennium pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE, puisque l'objet de l'entente découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un produit visant à assurer la compatibilité avec des systèmes existants et concerne des services reliés au domaine culturel, en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, cette entente est exemptée du processus d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve par les présentes l'entente d'entretien de système et l'abonnement au serveur d'hébergement hors site à Innovative Interfaces, et il autorise le paiement de 40 864 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0061 a été émis le 23 mars 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est par les présentes autorisée à signer tout document nécessaire pour donner pleinement effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140353

EMBAUCHE DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS - SERVICE DES PARCS ET LOISIRS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs saisonniers dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 27 mars 2014, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0065 a été émis le 27 mars 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140354

LE SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS - CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET SERVICES POUR LA PRÉPARATION ET LE RESURFAÇAGE DES TERRAINS DE TENNIS AU CLUB DE TENNIS DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par les présentes un contrat d'approvisionnement et services pour la préparation, le resurfaçage et l'entretien des terrains de tennis du Club de tennis de Côte Saint-Luc, situé au 8215, chemin Guelph, à PC Court inc. et autorise le paiement de 18 890,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0055 a été émis le 5 mars 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140355

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2422

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 26 mars 2014, concernant le règlement 2422 intitulé: «*Règlement 2422 abrogeant le règlement 2326 autorisant un emprunt de 70 000 \$ pour les installations électriques au bâtiment situé au 7001, chemin Mackle*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2422 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

140356

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2423**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 26 mars 2014, concernant le règlement 2423 intitulé: «*Règlement 2423 abrogeant le règlement 2329 autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour l'installation d'un système d'égout au 7001, chemin Mackle*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2423 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

140357

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2427**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 26 mars 2014, concernant le règlement 2427 intitulé: «*Règlement 2427 autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour le resurfacement de différentes rues et le remplacement de plusieurs sections de trottoir*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2427 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

140358

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2428**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 26 mars 2014, concernant le règlement 2428 intitulé: «*Règlement 2428 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour le resurfaçage et l'installation de drainage à la cour des Travaux publics située au 7001, chemin Mackle*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2428 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

140359

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2429**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 26 mars 2014, concernant le règlement 2429 intitulé: «*Règlement 2429 autorisant un emprunt de 650 000 \$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice au Centre communautaire et aquatique, situé au 5794, avenue Parkhaven*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2429 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

140360

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2430**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 26 mars 2014, concernant le règlement 2430 intitulé: «*Règlement 2430 autorisant un emprunt de 410 000 \$ pour des améliorations à la piscine municipale, située au 7500 chemin Mackle, et pour la conversion de la source de chauffage de l'huile au gaz naturel*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2430 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

140361

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2431**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 26 mars 2014, concernant le règlement 2431 intitulé: «*Règlement 2431 autorisant un emprunt de 180 000 \$ pour l'aménagement paysager de différents lots municipaux vacants afin d'en faire des espaces verts*»;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 21,974;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 549;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2431 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

140362

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 19H15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER